



Commune de VÉNÉJAN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 juillet 2020 à 18 h 30

L'an deux mil vingt et le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard Estelle.

Présents : Yves BLANC, Félix BOUYER, Alain CLERC, Bénédicte CHAUVET, Elora CHIOUSSE, Catherine DALIBERT, Sylvie ETROIT, Christine FABREGUES, Béatrice LOISON, Thierry LOISON, Bertrand MATHY, Bernard PEPIN, Florian POUDEVIGNE, Stéphanie THOUMIEUX

Secrétaire de Séance : Christine FABREGUES

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020. Objection de M. Yves BLANC son nom n'a pas été noté dans les présents. (À rajouter).

1. Révision du règlement Cantine/garderie
2. Révision du règlement Espace Maurice Fost
3. Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme
4. Nomination des membres de la commission communale des Impôts Directs
5. Annulation des loyers des mois d'avril et de mai pour les commerçants et les droits de places des marchands ambulants
6. Approbation des Budgets Primitifs 2020 Commune et CCAS

1- Révision du règlement Cantine/garderie

Catherine Dalibert, rapporteur présente le nouveau règlement de la cantine garderie

Cantine

Un seul tarif appliqué à toutes les familles 3,80 €

Tarif spécial : nous invitons les bénéficiaires des minima sociaux à prendre contact avec le CCAS pour la mise en place d'un tarif spécial.

Tarif exceptionnel (repas non réservé ou réservé hors délais) : majoration de 50 % et suppression du repas de substitution.

Tarif repas adulte : 5,80 €

Garderie

Augmentation des tarifs et suppression du tarif pour les enfants non-inscrits ou inscrits hors délais à la garderie du soir.

Garderie du matin : 1,70 €

Garderie du soir : 2,20 €

Forfait garderie du matin et du soir : 3,60 €

Les repas de substitution ont été supprimés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement de la cantine.

2. Révision du règlement Espace Maurice Fost

M. Florian POUDEVIGNE, rapporteur présente les nouveaux règlements de l'Espace Maurice Fost

Il y a deux règlements intérieurs pour l'Espace Maurice Fost :

- Le règlement intérieur pour les Associations Vénéjanaises
- Le règlement intérieur hors associations Vénéjanaises, le conseil a décidé d'ajouter pour les vénéjanais une tarification pour une location à la journée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les règlements de l'Espace Maurice Fost.

3. Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Monsieur Thierry LOISON, rapporteur, présente l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. Il soumet au Conseil Municipal les principales justifications qui motivent la révision et précise les principaux objectifs qui seront poursuivis : il est nécessaire de réfléchir à un nouveau projet équilibré, entre des mesures de développement de l'urbanisation, de création nécessaire de logements pour faire face aux besoins d'une part et des mesures de protection d'autre part, qu'il s'agisse de la structure des paysages, de l'organisation historique du territoire ou de ses composantes agricoles et naturelles.

Ainsi, les objectifs généraux de la révision du PLU sont les suivants :

- définir un projet de développement qui s'inscrive dans le fonctionnement du territoire et qui respecte les fondements de l'organisation historique de Vénéjan, qui s'appuie sur son attractivité, sa stature socio-économique à l'échelle de l'intercommunalité, tout en respectant ses composantes agricoles et naturelles, ses spécificités et ses sensibilités,
- assurer l'adéquation entre urbanisation et niveau de desserte par les réseaux,
- créer les conditions d'une croissance démographique maîtrisée, qui recherche l'équilibre dans la répartition par classes d'âges, demeure à l'échelle de la commune et soit compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,
- diversifier l'offre en logements, dans une recherche d'équilibre la pyramide des âges,
- assurer la cohérence entre le développement urbain et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants, en limitant la longueur des trajets liés aux déplacements motorisés entre la commune et les pôles d'emplois et de services et en favorisant les déplacements intra communaux à pied ou en bicyclette,
- préserver le caractère architectural et urbain du village et les perspectives sur le château. Protéger et mettre en valeur les paysages de la commune, tant agricoles, naturels qu'urbains et définir des mesures d'intégration des nouveaux espaces bâtis dans la trame paysagère, dans un souci de maintien du cadre de vie,
- repenser le développement économique de la commune au travers, notamment, d'une réflexion nouvelle sur les zones destinées à l'accueil d'activités économiques,
- protéger les espaces agricoles, lorsqu'ils ne constituent pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des grands enjeux de satisfaction des besoins en logements ou de développement économique,
- identifier et préserver les grandes continuités écologiques (trames vertes et bleues) et les espaces naturels d'intérêt majeur,
- satisfaire les besoins en logements et en équipements en rentabilisant l'espace et en densifiant l'urbanisation lorsque c'est possible (compte tenu notamment du niveau de desserte par les réseaux des différents quartiers et des enjeux d'intégration paysagère),
- assurer la cohérence entre le PLU et le projet de Site Patrimonial Remarquable.

L'adjoint au maire Thierry Loison présente deux offres d'urbaniste :

- Fabien Clauzon consultant en aménagement du territoire dont le montant s'élève à 47 280 TTC avec quatre phases.

Phase A	11 400 € H.T
Phase B	5 700 € H.T
Phase C	3 900 € H.T
Phase D	10 500 € H.T
Phase E et reprographie+fichiers numérisés	7 900 € H.T

Crouzet Urbanisme et son co-traitant Ecoter SARL dont le montant s'élève à 44 307 € avec quatre phases.

Montants H.T.	Crouzet Urbanisme	Ecoter
Phase 1	7500 €	3455 €
Phase 2	4500 €	595 €
Phase 3	5500 €	1115 €
Phase 4	6000 €	2507,50 €
Phase 5	1500 €	0 €
Phase 6 et reprographie	4250 €	0 €

Monsieur Thierry LOISON précise en outre :

- que la révision du PLU permettra de « grenelliser » le PLU actuellement en vigueur, c'est-à-dire d'y intégrer les dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,
- que la révision, outre « la grenellisation » du PLU, permettra d'utiliser, notamment en phase projet, les nouveaux outils d'organisation et de gestion de l'urbanisation et des espaces naturels et agricoles développés dans différentes lois et textes postérieure à l'approbation du PLU actuel : loi ALUR, LAAAF, NOTRe, Ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 notamment.

Après avoir entendu l'exposé de Thierry LOISON Adjoint au Maire :

- Considérant que la révision du P.L.U. aurait un intérêt important pour une bonne gestion du développement communal et du développement durable, notamment au regard des objectifs poursuivis et des principales motivations exposés par le Thierry Loison.
- Précisant toutefois que les objectifs ci-dessus définis constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés et éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- D'approuver et de définir expressément et sans réserve les objectifs de la révision du PLU tels qu'énoncés ci-avant.

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants.
- De fixer les modalités de concertation prévues aux articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- au moins deux réunions publiques de concertation seront organisées afin de présenter le diagnostic et le PADD avant l'arrêt du projet. La date et le lieu seront fixés à l'initiative de la commune et seront portés à la connaissance des habitants par affichage en mairie et sur les panneaux d'informations communales ainsi que, au besoin, par mention sur le site internet de la mairie de Vénéjan : <https://www.venejan.fr/>,
- mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours d'ouverture, d'un dossier présentant l'avancement des études, régulièrement mis à jour.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (8 h-12 h et 14 h-18h lundi, mardi et jeudi et 9 h-12 h et 13 h-16 h vendredi),
- possibilité d'écrire au maire,
- au moins deux réunions publiques de concertation seront organisées afin de présenter le diagnostic et le PADD avant l'arrêt du projet. La date et le lieu seront fixés à l'initiative de la commune et seront portés à la connaissance des habitants par affichage en mairie et sur les panneaux d'informations communales ainsi que, au besoin, par mention sur le site internet de la mairie de Vénéjan : <https://www.venejan.fr/>.

La concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU, à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan par la même délibération. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- De solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme.
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU.
- De demander que les services de la direction départementale des territoires et de la mer soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister la commune dans la révision du PLU.
- De s'engager à tenir un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, deux mois au moins avant l'arrêt du projet PLU.
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget communal.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil régional Occitanie et du Conseil Départemental du Gard,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,

- à l'autorité compétente en matière des transports urbains (Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien),
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Et plus généralement, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme;

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales publié dans le département du Gard.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la prescription de la révision du PLU.

4. Nomination des membres de la commission communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Le Directeur des Services Fiscaux le priant de bien vouloir renouveler la commission communale des Impôts directs suite aux élections municipales 2020. (Lettre jointe)

Conformément au 1 de l'Article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure 2000 habitants.

Le Conseil Municipal a désigné les personnes suivantes (voir tableau ci-joint) après s'être assuré :

D'une part que chacune d'elles :

- Est de nationalité française,
- Est âgée de dix-huit ans au moins,
- Jouit de ses droits civils,
- Est inscrite aux rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- est familiarisée avec les circonstances locales et possède des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

D'autre part, que les personnes respectivement imposées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle sont équitablement représentées.

La commune de Vénéjan comporte moins de 2000 habitants il est donc proposé 24 personnes.

Voici la liste des personnes proposées par le conseil municipal :

Pierre Anglezan, Isabelle Bagnol, Fabrice Bagnol, Geneviève Beaumet, Nicolas Boudinaud, Claudie Brochiero, Joëlle Colas, Christine Fabrègues, Sylvie Etroit, Gaston Fontanille, David Genty, Béatrice Loison, Chantal Liénart, Gilbert Louche, Michel Millot, Sébastien Naudet, Hervé Node, Nicole Pageot, Bernard Pépin, Claude Pontier, Christine Sabatier, Pascal Villassante, Carole Vialle, Thierry Vincent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la liste des personnes proposées.

5. Annulation des loyers des mois d'avril et de mai pour les commerçants et les droits de places des marchands ambulants

La situation sanitaire, le Coronavirus et le confinement de la population qui en découle a entraîné une paralysie de l'économie.

Afin de soutenir et protéger les activités des commerçants de la commune et les marchands ambulants de ces conséquences, la Commune de Vénéjan a annulé le paiement des loyers et des droits de places, pour les mois d'avril et mai 2020.

- Pour les commerçants : Mme MARTINET Déborah, M. MATHY Bertrand, Mme MATHY Jessica, M. POLGE Mickael, Mme SEQUEIRA Nathalie.
- Pour les marchands ambulants : M. BURETTE Éric (Fromagerie La ferme de Peyraube), Mme THIBON Géraldine (Pizza), Mme VAUTRIN Carine (Boucherie/charcuterie), Mme TALON (chez YUM snack) et Justine REMECHIDO (Les vergers du grand sud)

Vu le courrier de la DGFIP stipulant l'obligation de délibérer pour annuler ces recettes pour la collectivité, **le conseil délibère pour annuler ces recettes.**

Lors du vote M. MATHY quitte la salle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'annulation des loyers d'avril et de mai, soit 14 voix.

6. Approbation des Budgets Primitifs 2020 Commune et CCAS

M^{me} Béatrice Loison, rapporteur, présente : (DOB a déjà été présenté le 24 juin 2020) :

➤ Budget Primitif 2020 de la commune.

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à :

Fonctionnement			
Recettes	908 000 €	Dépenses	908 000 €

- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à :

Investissement			
Recettes	432 000€	Dépenses	432 000€

➤ -Budget Primitif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à :

Fonctionnement			
Recettes	9 200 €	Dépenses	9 200 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2020 de la commune et du CCAS.

La séance est levée à 20 H 00.

La Secrétaire de séance	Le Maire
Christine Fabrègues	Gérard Estelle
	 